Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_18-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Antoine BLOUIN, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. Bernard CATEAU, M. Olivier GUILLO, Mme Catherine GUILLEVIC (nouvellement installée suite à la démission de M. Daniel RICAUD), M. Pierre GRARE (nouvellement installé suite à la démission de Mme Edith GUILLEVIN PALLU).
- Absents ayant donné pouvoir : M. Michel COUTURIER à M. Antoine BLOUIN, Mme Hélène MONTOUT à Mme Morgane CANTE, Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ.

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question n°18 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

EXPOSÉ de M. Gaëtan MALARDÉ, maire

Le maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Seule l'indemnité du maire est automatiquement fixée au montant prévu par la loi, sans intervention du Conseil municipal. Le maire peut demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au Conseil municipal de voter un montant inférieur à celui prévu.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire ainsi qu'aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

DÉLIBÉRÉ

— VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

— VU le Procès-verbal en date du 20/03/2026 de l'élection du maire et des adjoints ;

— CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

— CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

— CONSIDÉRANT que la commune de Riantec appartient à la strate de 3500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_18-DE

COMMUNE DE RIANTEC

Le conseil municipal décide à 22 voix POUR et 6 CONTRE et 1 ABSTENTION que :

— L'indemnité de fonction du maire est égale à 53,52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

— L'indemnité de fonction de la 1ère adjointe, Madame Nastasia Dufour, est égale à 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

— L'indemnité de fonction du 2ème adjoint, Monsieur Philippe Le Corre, est égale à 21,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

— L'indemnité de fonction de la 3ème adjointe, Madame Muriel Roblin, est égale à 21,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

— L'indemnité de fonction du 4ème adjoint, Monsieur Michel Couturier, est égale à. 21,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

— L'indemnité de fonction de la 5ème adjointe, Madame Morgane Cante, est égale à 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

— L'indemnité de fonction du 6ème adjoint, Monsieur Fabien Toureaux, est égale à 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

— L'indemnité de fonction des conseillers délégués, au nombre de 6, est de 9,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

— Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :
– Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal (annexe 1)
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 16 avril 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN